

Nombre de conseillers présents : 8
En exercice : 15
Votants : 12
Date de la convocation : 10/06/2024
Date de l'affichage : 25/06/2024

Mairie de AUPPEGARD
Place Jacob BONTEMPS
76730 AUPPEGARD

022/2024

☎ 02.35.85.22.34
Adresse internet : mairie-auppegard@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUPPEGARD**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie le jeudi vingt juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, sous la présidence de Dominique LAPLACE, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Dominique LAPLACE, Antoine VÉRON, Emmanuel DUPUIS, Romain CHAVANIEUX.

Mesdames Noëlline WENIEWA, Nathalie WYCKAERT, Laëtitia MARINELLO, Dominique QUENOUILLE.

Etaient absents :

Madame Élise DORÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DUPUIS.

Monsieur Stéphane MOLLET qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique LAPLACE.

Monsieur Xavier COURVALET qui a donné pouvoir à Madame Laëtitia MARINELLO.

Monsieur Éric CARPENTIER qui a donné pouvoir à Madame Nathalie WYCKAERT.

Mesdames Christèle BIENVENU, Sandrine QUÉTARD.

Monsieur Arnaud AMOURETTE.

Le quorum étant atteint le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CHAVANIEUX.

Objet : Dossier armoiries _ Choix d'un blason Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la Commune d'une marque symbolique en créant un blason.

En application de la loi du 5 avril 1884, les Communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Ce blason devra constituer un document historique dont la Commune pourra faire usage pour ses représentations officielles. La délibération du Conseil Municipal est l'acte officiel, par lequel le blason communal acquiert son existence légale où une description de ces armoiries doit être faite.

Monsieur le Maire informe que l'association « Si le Pougard m'était conté » de la Commune d'Auppegard est la créatrice de ce blason ; assistée par Monsieur Denis Joulain, héraldiste bénévole.

Il fait une description de ces armoiries dont la description héraldique est la suivante :

Tiercé en pal d'argent : au 1^{er} au bâton d'Asclépios accompagné en pointe des lettres A et J en écriture cursive le tout d'argent surmonté d'écusson de sable à l'aigle bicéphale d'argent becquée et membrée de gueules ; au 2^e à trois coquilles d'azur en pal ; au 3^e un clocher Tors

d'argent mouvant de la pointe surmonté d'une croix latine aussi d'argent et d'un drapeau cousu de sable ; à la terrasse en cœur cannelée de trois pièces de sinople brochant.

A dextre se trouve le « bâton » d'Asclépios » qui célèbre Albert JEAN, médecin et ancien maire de la Commune, surmonté de l'aigle des MANNEVILLE, les trois coquilles au centre appartiennent à la famille Le MARINIER, l'autre famille seigneuriale parmi les plus marquantes de la Commune. Leurs fiefs étaient jadis protégés par les trois mottes féodales dites « du Pougard », symbolisées en pointe de l'écu. L'histoire locale rapporte le grand drapeau noir juché au sommet du clocher Tors d'Auppegard au-dessus du symbole de « la croix des pestiférés » du village, qui devait avertir les voyageurs des épisodes d'épidémie afin qu'ils détournent leur chemin.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT comme emblème de la Commune d'Auppegard, le blason ci-dessus présenté.
DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote :

Pour 12

Abstention 0

Contre 0

Le Maire certifie exécutoire la présente
Délibération et son dépôt en Sous-Préfecture
de DIEPPE au titre du contrôle de la légalité
le 21 juin 2024.

Auppegard, le 21 juin 2024



Le Maire, D. LAPLACE

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

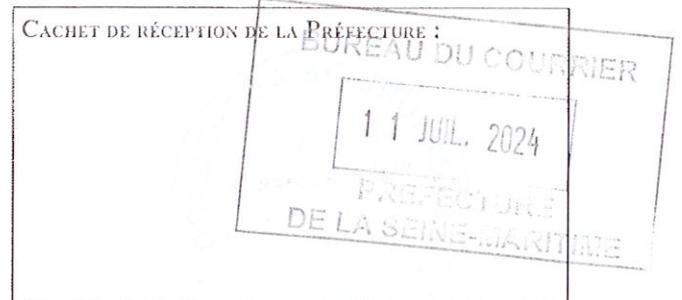
COLLECTIVITÉ

AUPPEGARD

DATE D'ENVOI :

25 juin 2024

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération	018/2024	
Délibération	019/2024	
Délibération	020/2024	
Délibération	021/2024	
Délibération	022/2024	
Délibération	023/2024	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*